

Pneumonie à *Pneumocystis jiroveci*

Epidémiologie

Agent infectieux	<i>Pneumocystis jiroveci</i> (anciennement <i>carinii</i>)
Réservoir	Homme
Mode de transmission	Probablement par voie aérienne
Transmission interhumaine	Oui
Période d'incubation	Pas connue avec exactitude. Peut déjà se manifester 1 à 2 mois après le début d'une immunosuppression
Durée d'infectiosité	Inconnue

Prise en charge du patient

Mesures additionnelles	Aucune, l'application des Précautions Standard en chambre individuelle est suffisante
Placement du patient	Chambre individuelle si possible Une chambre à 2 lits est envisageable si le voisin de chambre est immunocompétent (le patient ne doit en aucun cas partager la chambre avec des patients immunocompromis tels que greffe d'organe ou de moëlle, onco-hématologie, neutropénie sévère, immunosuppression médicamenteuse y compris stéroïdes, infection VIH avancée)
Durée des mesures	Levée des mesures de placement du patient en chambre individuelle à la fin du traitement de la pneumonie à <i>Pneumocystis</i>
Transport du patient	Port d'un masque de soins pour le patient lors des déplacements dans l'hôpital pour éviter une transmission à un autre patient immunocompromis
Mesures spécifiques	Maladie révélatrice du diagnostic de sida: faire un test de dépistage VIH si absence d'autres facteurs prédisposants (immunosuppression, chimiothérapie, etc.)

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Blouse de protection	Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques
Gants	Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques
Masque	Non

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI	Oui
Déclaration au médecin cantonal	Chez un patient VIH positif sans diagnostic préalable de SIDA, une pneumonie à <i>Pneumocystis</i> cérébrale est une maladie révélatrice de SIDA. De ce fait, la déclaration médicale est obligatoire dans un délai d'1



	semaine (formulaire Sida - Déclaration de résultats d'analyses cliniques)
--	---